



**Arrêté n° R03-2021-11-15-00006  
modifiant l'arrêté n° R03-2021-10-25-00002  
portant convocation du collège électoral  
en vue de pourvoir la vacance de sièges  
de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne  
en application de l'article L.723-11 du code de commerce**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code commerce, notamment ses articles L.723-1 à L.723-14, L.732-3 et R.723-1 à R.723-31 ;
- Vu** le code de l'organisation judiciaire, notamment son livre IV, Titre I, Chapitre III ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** le décret n° 2005-808 du 18 juillet 2005 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce ;
- Vu** le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;
- Vu** le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu** le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 modifiant l'annexe 7-4 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant le nombre des juges élus dans les tribunaux mixtes de commerce ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret du 6 août 2021 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;
- Vu** le décret en date du 17 août 2021, portant nomination de monsieur Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région de Guyane, préfet de Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Cédric DEBONS, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;
- Vu** l'arrêté n° R03-2021-10-25-00002 du 25 octobre 2021 portant convocation du collège électoral en vue de pourvoir la vacance de sièges de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne en application de l'article L.723-11 du code de commerce ;

**Considérant** le contexte de distribution du courrier en Guyane, notamment les difficultés rencontrées et les retards d'acheminement postal constatés régulièrement ;

**Sur** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° R03-2021-10-25-00002 portant convocation du collège électoral en vue de pourvoir la vacance de sièges de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne du 25 octobre 2021 est modifié comme suit :

Le collège électoral est appelé à voter afin de pourvoir à la vacance de trois sièges de juge au tribunal mixte de commerce de Cayenne :

- le dimanche 5 décembre 2021, pour le premier tour de scrutin ;
- le jeudi 16 décembre 2021, en cas de second tour de scrutin.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront au greffe du tribunal de commerce, 23, rue du lieutenant Goinet, à Cayenne :

- le lundi 6 décembre 2021 à 17h, pour le premier tour ;
- le vendredi 17 décembre 2021 à 10h, en cas de second tour.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté n° R03-2021-10-25-00002 portant convocation du collège électoral en vue de pourvoir la vacance de sièges de juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne du 25 octobre 2021 est modifié comme suit :

Les enveloppes de vote par correspondance devront être adressées selon les conditions prévues aux articles R.723-11 et R.723-12 du code du commerce, par voie postale ou dépôt à la préfecture de la région Guyane – service des titres et de la vie démocratique – Rue Fiedmond – CS 57008 – 97300 Cayenne au plus tard la veille du dépouillement soit :

- le dimanche 5 décembre à 18h pour le premier tour (dépôt possible en Préfecture le dimanche 5 décembre de 9h à 12h et de 14h à 18h) ;
- le jeudi 16 décembre 2021 à 18h en cas de second tour.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité de la réglementation et des contrôles, la présidente du tribunal mixte de commerce de Cayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 15 NOV 2021

Le préfet,

Le sous-préfet,  
Directeur général de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS